



Save the date : Petit-déjeuner débat du 19 mai 2017: les forfait jours après la loi Travail

Actualité législative publié le 11/04/2017, vu 1635 fois, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

Ce petit-déjeuner est organisé par le Cabinet CHHUM AVOCATS (Paris et Nantes).

Ce petit-déjeuner est organisé par le Cabinet CHHUM AVOCATS (Paris et Nantes).

Ce petit déjeuner est ouvert aux salariés, cadres, cadres dirigeants, Directions des Ressources Humaines (DRH), Directions Juridiques Social, Syndicats, Comités d'entreprise, CHSCT, qui souhaitent échanger sur le forfait jours après la loi Travail du 8 août 2016.

Les avocats du cabinet interviendront sur le thème : Salariés, cadres : les forfait jours après la Loi Travail du 8 août 2016, qu'est ce qui change ?

1) Les Forfait jours : pourquoi et pour qui ?

2) Les Forfait jours après la Loi Travail du 8 août 2016 : comment ?

3) Les risques d'annulation des Forfait jours et les conséquences (paiement des heures supplémentaires)

- . Comment sécuriser les forfaits jours
- . Comment faire annuler un forfait jours ?
- . Comment obtenir le paiement des heures supplémentaires aux prud'hommes ?
- . Gérer un contentieux « forfait jours ».

Le petit-déjeuner débat qui aura lieu le vendredi 19 mai 2017 de 8h45 à 10h15

Au Cabinet Frédéric CHHUM AVOCATS (Paris, Nantes) - 4, Rue Bayard 75008 PARIS

INSCRIPTIONS (dans la limite des places disponibles) avant le 17 mai 2017 uniquement par email : chhum@chhum-avocats.com

Frédéric CHHUM, Avocats à la Cour (Paris et Nantes)

- . **Paris** : 4 rue Bayard 75008 Paris - Tel: 01 42 56 03 00 ou 01 42 89 24 48
- . **Nantes** : 41, Quai de la Fosse 44000 Nantes - Tel: 02 28 44 26 44

e-mail : chhum@chhum-avocats.com

Blog : www.chhum-avocats.fr

<http://twitter.com/#!/fchhum>